



CONVENTION « Chiens Visiteurs »

Etablie entre :

« Association cynophile, club »

« Structure d'accueil pour l'activité »

CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES PARTIES

ENGAGEMENT DE « structure d'accueil pour l'activité » :

• **Faciliter l'accès à sa structure et :**

- Les visites auront lieu en dehors des locaux destinés aux soins et en dehors de la salle à manger pendant les heures de repas des patients. Elles se feront en tout autre lieu ou dans un local d'activités selon la configuration de l'établissement, y compris, selon les possibilités, à l'extérieur.
- Mettre en place un ou des référents (aides-soignants, infirmières etc.), présents lors des visites, qui ne devront pas intervenir par rapport aux chiens, mais prendre des notes en doublon de celles du maître du chien pour un compte rendu des séances nécessaire à l'évolution du projet.
- Former les maîtres aux différentes spécificités rencontrées dans la structure.
- Avant ou au début de chaque séance, le référent fera une présentation succincte des différents participants et de ce qu'il est possible de faire avec eux.
- Le maître du chien est le responsable du déroulement de la séance.
- L'organisation de ces visites se fera par rendez-vous entre les personnes autorisées des deux parties, au moins cinq jours ouvrables à l'avance, le mieux étant de fixer la date de la prochaine visite à la fin de la visite du jour avec le référent présent.

ENGAGEMENT DE « association cynophile, club » :

• **Acceptation sans réserve des conditions ci avant de « structure d'accueil pour l'activité » et :**

- Les chiens devront être entretenus régulièrement, exempts de maladie, avoir un aspect sain et être à jour des vaccinations dans la mesure où la « structure d'accueil pour l'activité » l'exige.
- Seules les personnes bénévoles de « association cynophile, club » ayant suivi la formation « Chiens Visiteurs » et obtenu le diplôme et seuls les chiens leur appartenant, titulaires

de la licence « Chien Visiteur » de la CNEAC, dont les noms figurent sur la liste jointe, seront autorisés pour ces visites.

- Un chien ne peut être emmené que par son maître et reste sous sa responsabilité.
- L'« association cynophile, club » avertira dans les plus brefs délais « structure d'accueil pour l'activité » en cas de maladie déclarée chez un chien ayant été en contact avec les personnes, au cas où cette maladie pourrait influencer leur état de santé.
- L'« association cynophile, club » est assuré en Responsabilité Civile, pour cette activité, par le biais des licences « Chien Visiteur » de la CNEAC.
- Le visiteur s'engage à respecter un « devoir de confidentialité et de secret » et à ne pas outrepasser son rôle.

Deux exemplaires (un pour chaque partie) de cette convention, sont signés par les dirigeants des deux parties pour une durée indéterminée. Celle-ci pourra être résiliée par une des deux parties ou les deux parties ensemble, après en avoir délibéré entre elles et expliqué la ou les raisons de cette décision.

Fait en deux exemplaires à « ville » le : « date »

Le Président de « association cynophile, club »

Le Directeur de « structure d'accueil pour l'activité »

« nom »

« nom »

Signature et cachet :
"Lu et approuvé, bon pour accord"

Signature et cachet :
"Lu et approuvé, bon pour accord"

Pièces fournies par « association cynophile, club » :

- La liste nominative des maîtres et de leur(s) chien(s) habilités à intervenir dans la structure d'accueil.

Pièces fournies par « structure d'accueil pour l'activité » :

- Nom et coordonnées du directeur de l'établissement.
- Nom(s) et coordonnées du (des) responsable(s) du (des) service(s) concerné(s).
- Nom(s) et coordonnées des référents.
- Si nécessaire, un passeport d'accès et de libre circulation à l'établissement pour les maîtres et les chiens.